

**VILLE DE LOON PLAGE**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETS MUNICIPAUX**

OBJET Réglementation de l'exercice de la Pêche à l'Etang du Parc Galamé

Le maire de la ville de LOON PLAGE  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles  
L2211-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-4  
Vu le code rural Livre II sur la protection de la nature

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'étang du Parc Galamé sera ouvert en 2018

***Du 1<sup>er</sup> mars au dernier weekend end de novembre de 1/2 heure après le lever du soleil à 1/2 heure avant le coucher du soleil***

ARTICLE 2 : Des concours de canne au coup sont prévus et organisés par l'Association « Les Pêcheurs Loonois » les :

14 avril

06 mai

16 juin

08 juillet

11 août

22 septembre

ARTICLE 3 : 2 opérations 24h batteries sont organisées

Du samedi 28 avril 8h au dimanche 29 avril 8h

Du samedi 25 août 8h au dimanche 26 août 8h

ARTICLE 4

Une pêche nocturne aura lieu le 23 juin 2018

Et le 28 juillet 2018

ARTICLE 5

La Commune délègue à l'Association les missions de garde pêche et droits de contrôle et lui met à disposition la cabane de pêche (2<sup>ème</sup> partie de la cabane excluant le local poney en première partie de cabane) face à l'étang

**RENDU EXECUTOIRE**

Publication et notification le :

A LOON-PLAGE, le 30/04/2018

Monsieur Eric ROMMEL

Le Maire,